

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 22 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze mars deux mil vingt-trois, s'est réuni à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. LE CALVÉ Pascal, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Étaient présents :

M. LE CALVÉ Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, Mme JACOB Marina, M. HERVE Kervadec, Mme SIMON Julie, M. DIERCKX Alexandre, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme GOBLET Gaëlle, M. LESCOP Thierry, M. LESIEUR Arnaud, Mme RIBET Valérie, M. COSTA Sébastien, M. MALLET Patrick, Mme SAFIR Sylvie, Mme LE MENTEC Stéphanie, M. CALTOT Romain, Mme LEMEL Evelyne, Mme HIVERT Cathy.

Avaient donné pouvoir :

Mme PINEAU Annick a donné pouvoir à M. LESIEUR Arnaud.
M. LOTHORE Jean Michel a donné pouvoir à M. CALTOT Romain.
Mme GRAIGNIC Magali a donné pouvoir à M. LE CALVE Pascal.

Étaient absent excusé :

M. DANIEL Jean-Louis.

Mme DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : proposition d'avenant n° 2 au contrat ;
2. Contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne) : proposition d'avenant n° 1 au contrat ;
3. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au RIPAM d'AQTA ;
4. Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public avec Morbihan Energies ;
5. Compte de gestion 2022 ;
6. Compte administratif 2022 ;
7. Débat d'orientation budgétaire 2023 ;
8. Service jeunesse – chasse à l'œuf du 10 avril 2023 – tarifs ;
9. Questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme COLLETTE Claire du conseil municipal faite par courrier reçu en mairie le 21 mars 2023 et de l'installation de Mme HIVERT Cathy en tant que conseillère municipale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2023-09	Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : proposition d'avenant n° 2 au contrat.

Le contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale prévoit à l'article 2.4 la mise à disposition du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (RIPAM) d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) l'espace d'animations polyvalent de la crèche pour l'organisation d'animations d'une demi-journée une à deux fois par semaine.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du RIPAM une salle de l'accueil de loisirs sans hébergement. Par conséquent, il propose de signer un avenant au contrat de concession pour annuler l'article 2.4.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2023-10	Contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne) : proposition d'avenant n° 1 au contrat.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (RIPAM) d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) la salle d'activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Par conséquent, il propose de signer un avenant au contrat de concession pour prévoir cette mise à disposition.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession de service pour la gestion du service enfance (ALSH, périscolaire, pause méridienne).

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	O B J E T
2023-11	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au RIPAM d'AQTA.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (RIPAM) d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) la salle d'activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et non plus une salle de la crèche. Par conséquent, il propose de signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour le RIPAM signée avec AQTA.

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au RIPAM d'AQTA.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-12	Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public avec Morbihan Energies.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer un contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public par Morbihan Energies en cas d'alertes « ECOWATT ». Ce contrat permettrait à Morbihan Energies d'éteindre l'éclairage public pendant la durée des alertes rouges « ECOWATT ».

Sur cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public par Morbihan Energies en cas d'alertes « ECOWATT ».

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-13	Compte de gestion de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal de LANDEVANT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte de gestion est identique au compte administratif de l'exercice 2022 de la commune,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 de la commune en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2023-14	Compte administratif de l'exercice 2022.

Monsieur LE CALVE présente le compte administratif 2022 dont les résultats se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2021	Résultat 2022
Fonctionnement	2 849 259,95	3 588 155,95	0,00	738 896,00
Investissements	1 544 158,95	2 799 491,09	- 245 338,84	1 009 993,30
SOLDE GLOBAL				1 748 889,30

Le conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2022, à l'unanimité des membres présents :

- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- - - - -

N°	OBJET
2023-15	Débat d'orientations budgétaires 2023.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte. Le débat se fait sur la base d'un rapport remis à chaque élu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 et de l'existence de son support.

- - - - -

N°	OBJET
2023-16	Service jeunesse – chasse à l'œuf du 10 avril 2023 – tarifs.

Il est proposé d'organiser une chasse à l'œuf le lundi 10 avril 2023 de 10h00 à 13h00 et de voter les tarifs suivants :

- Chasse à l'œuf : 2 € ;
- Boissons : 1 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs tels que présentés ci-dessus.

- - - - -

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-deux mars deux mil vingt-trois, les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
2023/09	Contrat de concession de service pour la gestion de la crèche multi-accueil Ty Ar Vugale : proposition d'avenant n° 2 au contrat.
2023/10	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au RIPAM d'AQTA.
2023/11	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au RIPAM d'AQTA.
2023/12	Contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public avec Morbihan Energies.
2023/13	Compte de gestion de l'exercice 2022.
2023/14	Compte administratif de l'exercice 2022.
2023/15	Débat d'orientations budgétaires 2023.
2023/16	Service jeunesse – chasse à l'œuf du 10 avril 2023 – tarifs.

LE CALVE Pascal 	BONNEC Katia 	ZEO Philippe 	PUREN Isabelle 	LOTHORE Jean-Paul 
DURIEZ Christine 	SAINT-JALMES Yves 	DIERCKX Alexandre 	PINEAU Annick Absente	LESIEUR Arnaud 
LESCOP Thierry 	KERVADEC Hervé 	RIBET Valérie 	GOBLET Gaëlle 	JACOB Marina 
COSTA Sébastien 	LEMEL Evelyne 	GRAIGNIC Magali Absente	DANIEL Jean-Louis Absent	MORVILLE-HEURTEBIS Anne 
SIMON Julie 	LOTHORE Jean Michel Absent	MALLET Patrick 	HIVERT Cathy 	SAFIR Sylvie 
LE MENTEC Stéphanie 	CALTOT Romain 			

